

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL
TENUE AU CENTRE BISHOP, SITUÉ AU 190, RUE MAIN, DUDSWELL
23 FÉVRIER 2026, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE

Sont présents :

M^{me} Mariane Paré, maire
M^{me} Louise St-Cyr, conseillère
M^{me} Hélène Petit, conseillère
M. Claude Lortie, conseiller
M. Jean-Yves Blaquière, conseiller
M^{me} Chantal Fortier, conseillère
M. Matthew Dubé, conseiller

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire et extraordinaire du 26 janvier 2026
4. Suivi des comités
5. Période questions portant sur les points à l'ordre du jour
6. Correspondance
 - 6.1 Correspondance générale
 - 6.2 Demande don
 - 6.3 Cotisation et adhésion
 - 6.4 Demande d'appui
 - 6.5 Représentation
 - 6.6 Invitation
7. Administration
 - 7.1 Achat du serveur
 - 7.2 Reddition de compte finale PRIMA
8. Transport – voirie
 - 8.1 Réfection du Centre Communautaire – peinture et plancher
 - 8.2 Réparation de la niveleuse
 - 8.3 Travaux d'urgence 2026
9. Sécurité publique
 - 9.1 Formation de secouristes – conformité au Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premier soin
10. Urbanisme
 - 10.1 Dérogation mineure – 439, 1^{er} chemin
11. Hygiène du milieu

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- 11.1 Fleuron du Québec
 - 12. Loisir et culture
 - 12.1 Octroi d'une aide financière à la Forêt Habitée
 - 12.2 Octroi d'une aide financière à la Bibliothèque Claire D. Manseau
 - 13. Développement
 - 14. Trésorerie
 - 14.1 Compte du 15 janvier au 18 février 2026
 - 15. Avis de motion
 - 16. Présentation et dépôt de règlement
 - 17. Adoption de règlement
 - 18. Divers
 - 19. Points du maire et suivi des activités du mois
 - 20. Présentation de projets citoyens
 - 21. Période questions
 - 21.1 Réponses aux questions des citoyens
 - 21.2 Questions des citoyens
 - 22. Clôture de la séance
 - 23. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée ouvre la séance à 19 h .

2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2026-012

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, par conséquent, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026 RÉSOLUTION 2026-013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 26 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil renonce à la lecture des procès-verbaux;

QUE le Conseil adopte les procès-verbaux du 26 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES COMITÉS

M^{me} Louise St-Cyr, conseillère

- Régie des Hameaux

M^{me} Hélène Petit, conseillère

- Comité des attraits
- Comité du musée des arts et d'histoire de Dudswell
- Comité de la forêt habitée

M. Claude Lortie, conseiller

- Comité des loisirs
- CCE

M. Jean-Yves Blaquière, conseiller

- Régie des Rivières
- CCU :

M^{me} Chantal Fortier, conseillère

- Comité de voirie
- CCU

M. Matthew Dubé, conseiller

- Comité de voirie

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 26 janvier 2026.

6.2 Demande de don

6.3 Cotisation et adhésion

6.4 Demande d'appui

6.5 Représentation

6.6 Invitation

Le Conseil est informé et a été invité :

- Le 24 avril 2026, à la formation « Le dérèglement sociodémographique : le défi des municipalités » de l'association québécoise d'urbanisme;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

- Le 25 mars 2026, à la journée estrienne du loisir, du sport et du plein air avec le Conseil Sport Loisir de l'Estrie`;
- Le 18 ou 19 mars 2026, à la « journée porte ouverte municipale » de Premier Tech Eau;
- Le 26 février 2026, à « la table de concertation en diversité culturelle du Haut-Saint-François », avec la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François.

7. ADMINISTRATION

7.1 ACHAT DU SERVEUR RÉSOLUTION 2026-014

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique actuellement en fonction à la municipalité est en service depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE ce serveur ne permet plus de soutenir adéquatement les mises à jour requises du système d'exploitation Windows et des logiciels municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne des risques au niveau de la sécurité informatique, de la stabilité du réseau et de la continuité des opérations administratives;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du serveur est nécessaire afin d'assurer la performance des systèmes informatiques ainsi que la conformité technologique de la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise l'achat d'un nouveau serveur informatique pour les besoins administratifs de la municipalité;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à la demande de soumissions, à l'achat et à toute démarche nécessaire à l'acquisition et à l'installation du nouvel équipement;

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 11000 726.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 REDDITION DE COMPTE FINALE PRIMA RÉSOLUTION 2026-015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme d'infrastructure municipale pour les aînées (PRIMA).

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;

QUE la Municipalité de Dudswell a pris connaissance du Guide du PRIMA et s'engage à en respecter toutes les modalités dues s'appliquant à elle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRAVAUX PUBLICS

**8.1 RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – PEINTURE ET PLANCHER
RÉSOLUTION 2026 -016**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'ajout d'une cuisine et de toilette à mobilité réduite ont été réalisés au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite profiter de ces améliorations afin d'assurer un rajeunissement des installations et d'offrir un milieu accueillant et fonctionnel pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la remise à niveau du centre communautaire par la réfection de la peinture et des planchers contribuera à la durabilité, l'entretien et à la valorisation de ce bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner au projet auprès de deux (2) fournisseurs de peinture potentiels soient :

- Les constructions Mike inov inc., au montant de 17 000 \$, plus les taxes applicables;
- Solution Peinture Expert Cyr inc., au montant de 12 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à exécuter, il y aurait aussi lieu de prévoir une provision ne dépassant pas 10% du montant du contrat, soit 1 250 \$ plus taxes applicables, pour travaux supplémentaires et imprévus.

CONSIDÉRANT l'offre de services d'une entreprise spécialisée en plancher, originaire de la municipalité, Planchers Bouffard et Fils inc., au montant de 12 852 \$, plus les taxes applicables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie à Solution Peinture Expert Cyr inc., le contrat de peinture au Centre Communautaire, pour un montant de 12 500 \$, plus taxes applicables, le tout selon la soumission déposée;

QUE le Conseil octroie à Planchers Bouffard et Fils inc., pour le contrat de réfection du plancher au centre communautaire, pour un montant de 12 852 \$, plus taxes applicables, le tout selon la soumission déposée ;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 23 08000 008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 RÉPARATION DE LA NIVELEUSE
RÉSOLUTION 2026-017**

CONSIDÉRANT les diverses réparations requises sur la niveleuse, notamment en ce qui concerne la conduite, les fuites d'huile, les roulements de roue, l'ajustement de l'axe de bille de la table, ainsi que d'autres composantes mécaniques;

CONSIDÉRANT QUE ces bris rendent l'équipement non sécuritaire et que la situation risque de s'aggraver si les réparations ne sont pas effectuées dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est essentiel au bon fonctionnement du service des travaux publics, notamment en vue de la période estivale à venir;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

CONSIDÉRANT QUE le coût des réparations est évalué à 21 275,08 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à exécuter, il y a lieu de prévoir une provision pour imprévus ne dépassant pas 15 % du montant du contrat, soit 3 191 \$, plus les taxes applicables, afin de couvrir d'éventuels travaux supplémentaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MATTHEW DUBÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise la réparation de la niveleuse pour la somme de 21 275,08 \$, plus les taxes applicables, ou pour la somme n'excédant pas la 15% supplémentaire de 3 191 \$, plus les taxes applicables.

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 32050 525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 TRAVAUX D'URGENCE 2026 RÉSOLUTION 2026 -018

CONSIDÉRANT QUE chaque printemps, plusieurs sections de chemins subissent des dommages importants lors de la période de dégel;

CONSIDÉRANT QUE ces dommages nécessitent des interventions urgentes afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles au budget d'opération 2026 pour l'entretien du réseau routier;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder aux travaux printaniers de réparation d'urgence pour un montant maximal de 25 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient puisés à même les postes 02 32000 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 FORMATION DE SECOURISTES – CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LES NORMES MINIMALES DE PREMIERS SECOURS ET DE PREMIERS SOINS RÉSOLUTION – 019

CONSIDÉRANT l'article 3 du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*, lequel impose à tout employeur l'obligation d'assurer la présence d'au moins un secouriste par établissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte deux établissements au sens dudit règlement, soit l'hôtel de ville et le garage municipal;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil et de la direction générale d'assurer une présence constante de secouristes au sein de chacun de ces établissements;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

QUE la municipalité procède à la formation de deux (2) secouristes par établissement, pour un total de quatre (4) secouristes, afin d'assurer le respect des exigences réglementaires et une présence adéquate en tout temps ;

QUE les employés concernés soient inscrits à la formation offerte par l'Académie de secourisme médical de Sherbrooke ;

QUE deux (2) des formations soient financées par la subvention de la CNESST ;

QUE la municipalité assume les coûts relatifs aux deux (2) autres formations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. URBANISME

10.1 DÉROGATION MINEURE – 439, 1^{ER} CHEMIN RÉSOLUTION 2026-020

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'autoriser une marge de recul latérale implantée à 1,83 mètre de la ligne de lot latérale, alors que le règlement de zonage no 2017-226 prescrit une marge minimale de 2 mètres pour le bâtiment principal situé au 439, 1er Chemin (matricule : 1851-58-0053, lot : 4 198 832, zone Villégiature-3);

CONSIDÉRANT QUE le côté gauche du bâtiment principal est à 6,27 m de la ligne de lot latérale;

CONSIDÉRANT QUE le total des marges latérales est de plus que 5m;

CONSIDÉRANT QUE les autres conditions du règlement de zonage 2014-195 sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un chemin privé et que la demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRATION QUE le Comité Consultatif en Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES BLAQUIÈRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accueille la recommandation du CCU et autorise la dérogation mineure pour le 439, 1^{er} chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 FLEURONS DU QUÉBEC RÉSOLUTION 2026-021

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Fleurons du Québec a pour mission d'organiser, de soutenir et de développer le programme de classification horticole des municipalités québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE sur le plan touristique, les retombées touchent l'amélioration du paysage et la hausse de la fréquentation touristique grâce à l'identité des Fleurons, dont la valeur est reconnue et appréciée des visiteurs québécois, canadiens et étrangers.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} HÉLÈNE PETIT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion au programme des *Fleurons du Québec*, d'une somme de 1 589 \$, taxes en sus, pour les années 2026, 2027 et 2028, payable en trois versements;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 13000 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIR ET CULTURE

12.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA FORÊT HABITÉE RÉSOLUTION-022

CONSIDÉRANT QUE la Forêt habitée constitue un attrait de plein air important sur le territoire municipal et contribue à la qualité de vie de l'ensemble des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'amélioration des sentiers favorisent l'accessibilité et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ces aménagements visent l'ensemble de la population et participent au dynamisme récréatif de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} HÉLÈNE PETIT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 4 000 \$ à la Forêt habitée, destinée à l'entretien et à l'amélioration des sentiers;

QUE le paiement soit fait en deux versements annuels de 2 000\$, en mars et en octobre, conditionnellement aux éléments suivants :

- À la participation des propriétaires terriens permettant l'accès à leurs terrains privés visés par les sentiers ;
- À la création d'un comité responsable, lequel devra se réunir minimalement trois (3) fois par année ;
- Au dépôt d'un compte rendu de la planification des travaux, lequel devra être approuvé par le comité ;
- Au dépôt, en fin d'exercice financier, d'un rapport détaillé des dépenses liées aux sommes versées;
- À la présence d'un représentant sur le comité des attraits municipaux;

QUE Monsieur Roch Côté soit désigné responsable de la gestion des fonds accordés par la municipalité ainsi que principal responsable de l'entretien des sentiers de la Forêt habitée;

QUE les fonds soient puisés à même les postes 02 70150 991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA BIBLIOTHÈQUE CLAIRE D. MANSOU
RÉSOLUTION 2026-023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer les opérations du comité de bénévoles de la bibliothèque municipale Claire D. Manseau;

CONSIDÉRANT l'objectif 6.3 de la planification stratégique, qui vise à valoriser le travail des bénévoles.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la subvention prévue au budget d'opération 2026 pour appuyer les activités de la bibliothèque Claire D. Manseau soit remise par chèque à la responsable, d'une somme de 3 000 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 02 70230 990.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DÉVELOPPEMENT

14. TRÉSORERIE

**14.1 COMPTES DU 15 JANVIER AU 18 FÉVRIER 2026
RÉSOLUTION 2026-024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payés et a payé faites conformément aux engagements de crédits pris par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE ST-CYR, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la liste des comptes soit approuvée et que leur autorisation de paiement soit confirmée.

TOTAL DES CHÈQUES	393 643, 59 \$
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	228 108, 75 \$
TOTAL	621 752, 34 \$
TOTAL SALAIRE, DAS, AVANTAGES SOCIAUX	107 020 \$
ADMIN	99 915,59 \$
ÉLUS	11 104,60 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

16. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

17. DIVERS

18. POINTS DU MAIRE ET SUIVI DES ACTIVITÉS DU MOIS

19. PRÉSENTATION DE PROJETS CITOYENS

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

20.1 Réponses aux questions des citoyens

20.2 Période questions des citoyens

Environ 12 personnes sont présentes.

La présidente donne les directives relatives à la période de questions.

Conformément au *Règlement 2015-208 - concernant la période de questions lors des séances du conseil municipal* :

- La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom - lieu de résidence);
- s'adresser au président de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

La présidente donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Mariane Paré, présidente d'assemblée, déclare la clôture de l'assemblée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée à 19 h 45.

Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Audrey Mongeau
Directrice générale et greffière-trésorière